

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA 
Document à retourner à la Direction Eau et Assainissement
Joindre obligatoirement un RIB

Type de contrat : contrat eau

Référence unique du mandat : EAUASFR47ZZZ577478IS _____

TITULAIRE(S) DU COMPTE A DÉBITER	CRÉANCIER
Nom(s), Prénom(s) :	Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc 8 place du 74 ^{ème} RIT – CS 52229 22022 SAINT-BRIEUC Cedex 01
Adresse :	
Code postal :	IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
Ville :	
Pays :	FR47ZZZ577478
Lieu desservi (si différent) :	
☎ _____	

TIERS DÉBITEUR
(personne pour le compte de laquelle le paiement est effectué si différent du titulaire du compte)

NOM(S), Prénom(s) : N°abonné :

COMPTE À DÉBITER

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire	BIC - Code international d'identification de votre banque
F R	

TYPE DE PAIEMENT : RÉCURRENT

SEMESTRIEL MENSUEL (Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation)

Nombre de personne(s) dans le logement :
(information nécessaire pour estimer votre consommation)

Cocher la case de la périodicité choisie

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Fait à Le _____

Signature(s) :

Cadre réservé au service

Contrat n°	Reçu le :
Abonné n°	
Tournée n°	Validé le :
Profil :	

CONDITIONS DE MENSUALISATION

Document à conserver

1. Répartition des mensualités

Votre facturation annuelle sera répartie en 10 mensualités :


- 9 acomptes mensuels (prélevés le 10 de chaque mois)
- un mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau
- le solde avec la facture de décompte établie le mois qui suit cette relève, puis
- un mois d'attente, avant la reprise des prélèvements.

NB : La réception du mandat par le service des eaux doit avoir lieu avant le 20 du mois pour que le prélèvement soit réalisé dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la prise en compte interviendra un mois plus tard.

2. Relevé des compteurs et facturation du solde

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà présentés.

L'échéancier suivant sera indiqué sur votre facture de décompte.

 Le relevé de compteur est impératif pour le calcul de la facture de décompte. À défaut de transmission de l'index, la facture est estimée, non révisable et la mensualisation est supprimée pour l'année suivante.

3. Remboursement de l'éventuel trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop perçu vous sera remboursé par virement de la Trésorerie Municipale. Le montant de vos prochains acomptes sera alors diminué.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit adresser son nouveau RIB au format IBAN BIC au service des eaux. Le mandat existant reste valide. Nous vous adressons un courrier mentionnant le nouveau n° de RUM (référence unique de mandat). Le Service des eaux conserve les preuves et l'historique de ces changements.

5. Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. À noter, en cas de changement d'adresse, la demande de prélèvement automatique doit être renouvelée.

6. Fin de la mensualisation

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels soit :

- à la demande de l'abonné (par mail ou courrier)
- en cas de clôture de l'abonnement
- après incident de paiement (deux rejets par échéancier)